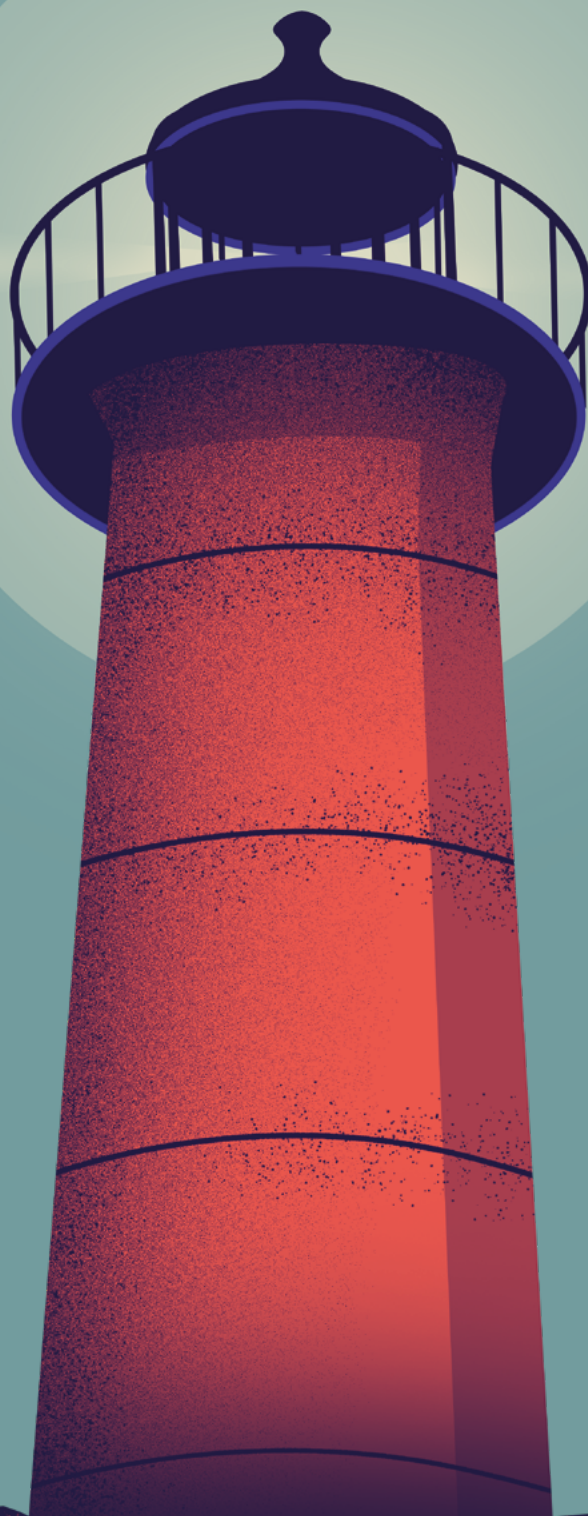


# SYNDICALISTES

POINT

## PROPOSITIONS

DU COMITÉ EXÉCUTIF ET  
DES ORGANISATIONS AFFILIÉES



68<sup>e</sup> Congrès  
de la CSN  
Québec - 2026



# SYNDICALISTES

POINT

**p. 5** Syndicalistes, point.

**p. 7** Propositions du comité  
exécutif de la CSN

**p. 8** **PROPOSITION 1**  
Prendre l'offensive pour défendre  
les droits fondamentaux, syndicaux  
et du travail

**p. 12** Atelier

**p. 14** **PROPOSITION 2**  
Renforcer les services publics pour le  
bien commun et l'économie québécoise

**p. 18** Atelier

**p. 20** **PROPOSITION 3**  
Encadrer l'intelligence artificielle

**p. 22** Atelier

**p. 24** **PROPOSITION 4**  
Se prononcer sur l'avenir politique  
et constitutionnel du Québec

**p. 26** Atelier

**p. 29** Propositions des  
organisations affiliées

**p. 37** Amendements aux statuts  
et règlements de la CSN

**p. 43** Amendements au code  
des règles de procédure

**p. 54** Glossaire



# SYNDICALISTES, POINT.

**Au Québec, mais aussi ailleurs dans le monde, les travailleuses, les travailleurs et la population dans son ensemble sont confrontés à des défis et à des bouleversements sans précédent. Jamais les attaques n'ont été plus virulentes.**

**DURANT LES DERNIERS MOIS**, la CSN, avec ses alliés syndicaux et populaires, a fait front pour le Québec que l'on veut. Le 68<sup>e</sup> Congrès, c'est l'occasion d'affirmer, haut et fort, que nous voulons que la société québécoise renoue avec le progrès social ! Le congrès marque un moment important de notre démocratie, il constitue un point de départ afin de propulser nos actions pour la période 2026-2029. Une période pendant laquelle nous aurons fort à faire pour continuer nos luttes dans un contexte où un nouveau gouvernement pourrait prendre le pouvoir. Or, peu importe le parti politique qui sera élu, lors des élections québécoises d'octobre prochain, peu importe la velléité des patrons, la résignation n'est pas à l'ordre du jour. Le courage, la combativité et la détermination, oui ! Les propositions en vue du 68<sup>e</sup> Congrès mettent au jeu une vision et des revendications pour aller chercher de nouvelles avancées sur le chemin des droits et des libertés, de la justice sociale et de la solidarité. Elles constituent aussi des jalons pour s'assurer que nos manières de faire s'adaptent continuellement. Soyons fiers du projet de société que nous portons, soyons fiers de qui nous sommes. Nous sommes syndicalistes, point !



**SYNDICALISTES**

**POINT**

**PROPOSITIONS  
DU COMITÉ  
EXÉCUTIF  
DE LA CSN**



## PROPOSITION 1

# PRENDRE L'OFFENSIVE POUR DÉFENDRE LES DROITS FONDAMENTAUX, SYNDICAUX ET DU TRAVAIL

Rarement avons-nous vu un gouvernement s'attaquer aussi frontalement aux droits du travail. La CAQ a déposé un nombre ahurissant de projets de loi et de règlements antisyndicaux pour :

- Restreindre de manière grotesque et abusive le droit de grève dans certains milieux de travail.
- Affaiblir gravement les mécanismes de prévention en santé et sécurité du travail qui seront appliqués dans les réseaux publics de santé et de services sociaux et d'éducation.
- Entraver l'autonomie syndicale de nombreuses manières, à commencer par l'impossibilité de financer certains recours juridiques ou des luttes politiques autrement qu'au moyen d'une cotisation dite facultative.
- Mettre en péril les décrets de conventions collectives tels que nous les connaissons et affaiblir de manière importante les mesures de prévention dans l'industrie de la construction.
- Réduire les obligations des grands employeurs du privé en matière de formation de la main-d'œuvre.

**LE GLOSSAIRE**, page 54, contient une description de chacun des projets de loi antisyndicaux. Dans son ensemble, ces manœuvres visent clairement à affaiblir les organisations syndicales et, par le fait même, s'attaquent à la capacité qu'ont les travailleuses et les travailleurs d'améliorer collectivement leur sort et de redistribuer la richesse. Elles constituent aussi une atteinte directe au contre-pouvoir essentiel en démocratie que constitue le mouvement syndical. Cela s'inscrit dans une volonté du gouvernement de diriger comme bon lui semble à l'abri des critiques qui pourraient lui être adressées. De son côté, le gouvernement fédéral a lui aussi bafoué, à de nombreuses reprises, le droit de grève en utilisant abusivement l'article 107 du *Code canadien du travail*.

**LES ATTAQUES ANTISYNDICALES** ne constituent qu'une des nombreuses attaques aux contre-pouvoirs et aux droits fondamentaux; des groupes vulnérables et des alliés du mouvement syndical en sont aussi victimes. Pensons, par exemple, au projet de constitution qui empêchera dans certaines circonstances des organismes communautaires de contester des lois.

**CES ATTAQUES** doivent cesser! La CSN entend faire des droits du travail et des droits syndicaux une de ses priorités en vue des élections provinciales et entend poursuivre la mobilisation auprès du prochain gouvernement pour que soient retirées ces réformes antisyndicales. La confédération entend aussi se porter à la défense des droits fondamentaux pour l'ensemble de la population.

**PAR AILLEURS**, avec ses attaques antisyndicales, le gouvernement du Québec a non seulement porté atteinte à nos droits, mais il a également mis à mal l'image même du syndicalisme. Nous ne pouvons pas laisser passer ces attaques. C'est pourquoi nous devons œuvrer d'arrache-pied à valoriser le syndicalisme. Ce travail doit être fait, peu importe si les réformes sont abolies par le prochain gouvernement ou non. La mise en valeur du syndicalisme passera par l'action de l'ensemble des composantes du mouvement, incluant les syndicats, et devra notamment miser sur l'éducation sociopolitique dans nos rangs.

**AU-DELÀ DES ATTAQUES ANTISYNDICALES**, divers aspects du droit du travail sont obsolètes et mal adaptés aux réalités actuelles du monde du travail : sous-traitance, privatisation, travail atypique, intelligence artificielle, etc. Pensons à la notion d'établissement dans le *Code du travail*, au harcèlement psychologique qui est mal couvert par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), qui ne dispose pas des outils et des ressources pour bien accompagner les travailleurs ainsi qu'aux diverses règles qui favorisent constamment l'employeur, notamment en facilitant la sous-traitance. Des pratiques patronales antisyndicales virulentes ont aussi eu lieu au Québec et notre droit du travail doit pouvoir les empêcher. Visiblement, les protections du *Code du travail* n'ont pas freiné Amazon qui, pour empêcher un groupe CSN d'obtenir un contrat collectif de travail, a jeté à la rue 4700 travailleuses et travailleurs.

**DE PLUS**, à la suite du dernier congrès, la CSN a travaillé conjointement avec les fédérations à améliorer l'analyse du rapport de force en négociation. Il est indéniable que nous devons poursuivre ce travail, notamment en ce qui concerne l'identification des moyens de pression efficaces et l'exercice du droit de grève. Ceci est vrai pour l'ensemble des syndicats, en particulier pour ceux qui pourront être visés par les nouvelles dispositions de la loi 14, *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out*.





## ATELIER 1

# PRENDRE L'OFFENSIVE POUR DÉFENDRE LES DROITS FONDAMENTAUX, SYNDICAUX ET DU TRAVAIL

### 1-1 Comment pourriez-vous mettre en valeur le syndicalisme ?

- a) Dans votre syndicat;
- b) Parmi vos proches;
- c) Dans la société.

### 1-2 Le gouvernement a déposé et fait adopter de nombreux projets de loi allant à l'encontre des droits fondamentaux, syndicaux et du travail. Choisissez quel ou quels impacts négatifs sur le mouvement syndical ou sur la société en général vous interpellent le plus ?

- a) Atteinte au droit de grève dans certains milieux;
- b) Atteinte aux mécanismes de prévention en santé et sécurité du travail (SST) dans certains milieux;
- c) Atteinte à la capacité du mouvement de se mobiliser sur des enjeux politiques;
- d) Imposition de fardeaux opérationnels, administratifs ou financiers aux syndicats;
- e) Fragilisation des décrets de conventions collectives;
- f) Atteintes démocratiques ou aux droits fondamentaux de certains projets de loi (ex. : projet de constitution);
- g) Autres.

### 1-3 En matière de droits du travail, quelles sont les principales avancées à revendiquer ? Expliquez pourquoi.

- a) Les dispositions anti-briseurs de grève;
- b) La protection des conditions de travail dans les cas de sous-traitance;
- c) L'intégration de l'IA dans les milieux du travail;
- d) Les normes minimales du travail et le salaire minimum;
- e) Les législations en matière de SST;
- f) Une meilleure protection des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;
- g) Autres.

### 1-4 Dans le cadre des préparatifs qui précèdent la négociation et l'exercice de moyens de pression de votre syndicat, quels sont les éléments qui méritent une attention accrue pour analyser correctement le rapport de force ? Expliquez pourquoi.

### 1-5 Parmi la ou les campagnes CSN qui vous ont le plus marqués, quels étaient les éléments réussis ?

- a) Le sujet de la campagne était en lien avec la réalité vécue par les membres de mon syndicat;
- b) Le sentiment que l'ensemble de la CSN ou de la société civile était uni derrière une cause;
- c) La disponibilité du matériel et la diversité d'activités d'éducation populaire;
- d) La possibilité de participer aux actions qui me ressemblent;
- e) Autres.



## PROPOSITION 2

# RENFORCER LES SERVICES PUBLICS POUR LE BIEN COMMUN ET L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

**Au Québec, une dégradation des services publics est très perceptible : alors que le gouvernement peine déjà à répondre aux besoins de la population, celui-ci s'enfonce dans l'austérité, les gels d'embauche<sup>1</sup> et les compressions.**

Ceci entraîne des répercussions concrètes et réelles pour la population. Des infrastructures publiques deviennent carrément inutilisables, des urgences doivent réduire leurs heures d'ouverture, des patients ne reçoivent pas les soins en temps opportun, des étudiantes et des étudiants sont privés de nouveau matériel à la bibliothèque, des élèves à défis particuliers ne reçoivent plus les services spécialisés, des parents, en particulier les femmes, doivent retarder leur retour au travail faute de place dans les services de garde éducatifs, des citoyennes et des citoyens font le choix de se déplacer en voiture, faute d'alternative adéquate en matière de transport collectif, etc. Pendant ce temps, les travailleuses et travailleurs du secteur public sont surchargés, tombent au combat ou désertent le secteur. Encore plus fondamentalement, le désengagement de l'État dans les services publics concourt à façonner une société où la cohésion sociale est moins bonne et où les inégalités s'aggravent.

**BIEN QUE LE GOUVERNEMENT** ne contrôle pas tout, notamment la hausse des coûts en santé induits par le vieillissement de la population, plusieurs choix récents expliquent cette dérive : baisse des impôts qui profite davantage aux plus riches, priorisation du remboursement de la dette pourtant sous contrôle, recours accru au privé ou à la sous-traitance – chirurgies en clinique privée, médecins hors du régime d'assurance maladie du Québec –, mauvaise gestion des deniers publics, comme dans le dossier SAAQclic, investissement dans des initiatives inutiles ou contre-productives – maisons des aîné-es, maternelles 4 ans, agences de santé et de transport, etc. Tout cela au lieu de consolider les services publics et les programmes sociaux existants. Au surplus, devant les grands enjeux de société – inégalités, crise du logement, rareté de main-d'œuvre, vieillissement –, la CAQ a trop souvent fermé les yeux, plutôt que de mettre en place des solutions structurantes.

---

1 Ce gel touche le personnel au sein des ministères et organismes, ainsi que du personnel administratif des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux.

**NOUS DEVONS L’AFFIRMER HAUT ET FORT** : d’autres choix de société sont possibles. Il est plus que nécessaire de réengager l’État dans la prestation de services publics universels, accessibles et de qualité. Pour y parvenir, il faut faire payer leur juste part aux plus fortuné-es et aux entreprises, à commencer par les géants du numérique, et s’attaquer à l’évasion fiscale. Nous devons réhumaniser les services publics et en accroître l’accessibilité. Cela signifie de bonifier l’offre de services – aux soins de première ligne ou aux soins à domicile – et d’accroître l’accessibilité financière, notamment par l’accès gratuit à l’éducation et à l’enseignement supérieur, ainsi qu’aux soins de santé et aux services sociaux.

**RENFORCER LES SERVICES PUBLICS** passe également par la préservation des organismes publics et des sociétés d’État et par le respect de leur mission d’origine : protection de la santé publique, promotion de la culture québécoise, etc. À l’heure de l’austérité gouvernementale, plusieurs d’entre elles sont sous attaque. Pensons à la Société des alcools du Québec (SAQ) qui, dans le but d’augmenter ses profits, ferme et privatise des succursales et encourage l’exploitation des travailleuses et des travailleurs de la plateforme UBER.

**À L’INSTAR** des services publics traditionnels – services de garde éducatifs, santé et services sociaux, éducation et enseignement supérieur –, en tant que bien commun, l’environnement procure des bénéfices essentiels à l’ensemble de la population. En conséquence, sa préservation suppose des actions collectives. Plutôt que de s’enfoncer dans un modèle économique dépassé reposant sur les hydrocarbures, nos gouvernements doivent promouvoir une transition vers un modèle économique où l’on peut travailler et gagner dignement sa vie sans polluer. Une transition juste, qui ne laisse aucun travailleur ni aucune communauté derrière.

**AFIN DE PLEINEMENT MAÎTRISER** le devenir des régions du Québec et l’atteinte des objectifs sociaux, économiques et environnementaux qui sont les nôtres, l’État doit mieux jouer son rôle dans le contrôle de nos ressources naturelles : eau, forêt, terres agricoles, ressources halieutiques, minières et ressources énergétiques.

**ENFIN**, les services publics peuvent également être un puissant levier pour stimuler l’emploi dans le secteur manufacturier et celui de la construction, par l’entremise des marchés publics. Malheureusement, la signature de nombreux accords commerciaux a restreint la marge de manœuvre en la matière. N’empêche, les gouvernements laissent passer des occasions pour privilégier des technologies, des entreprises et des emplois locaux. Il est inacceptable, par exemple, que les véhicules du Réseau express métropolitain (REM) aient été fabriqués en Inde, que la structure métallique du pont de l’île d’Orléans provienne de l’étranger ou qu’Hydro-Québec ait décidé de s’approvisionner en pales d’éoliennes chinoises, alors que des entreprises bien implantées au Québec ont l’expertise nécessaire.





## ATELIER 2

# RENFORCER LES SERVICES PUBLICS POUR LE BIEN COMMUN ET L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

**2-1 Selon vous, dans la promotion de services publics universels, accessibles et de qualité, quels éléments sont les plus porteurs auprès des membres de votre syndicat ?**

- a) Les services publics contribuent à réduire les inégalités de richesse;
- b) Ils contribuent à ce que les individus puissent avoir les mêmes chances de réussite sociale, peu importe leur origine;
- c) Ils protègent l'ensemble de la société contre les risques de la vie : maladie, vieillesse, chômage, famille, ou pauvreté;
- d) La prise en charge de tâches historiquement associées aux femmes;
- e) Autres.

**2-2 Lorsque vous parlez de l'importance des services publics universels, accessibles et de qualité, qu'est-ce qui permet de conscientiser vos camarades et vos proches à ce sujet ?**

- a) La qualité et les impacts sociaux des services publics;
- b) Les différents problèmes qui apparaissent lorsque les services publics manquent à l'appel;
- c) Les comparaisons internationales;
- d) Les mauvais exemples des services offerts au privé;
- e) Autres.

**2-3 Comment les organismes publics et les sociétés d'État peuvent-ils contribuer davantage à la transition juste et au développement d'une économie sobre en carbone, respectueuse de l'environnement ?**

- a) En développant davantage l'offre de transport en commun;
- b) En favorisant la sobriété énergétique et les énergies propres (ex. : électricité, solaire);
- c) En favorisant une économie de proximité et en réduisant l'empreinte écologique;
- d) En assurant une transparence démocratique quant aux choix de développement économique;
- e) En encourageant la création d'emplois de qualité;
- f) Autres.

**2-4 Quelles sont les retombées associées au fait que nos gouvernements achètent davantage de produits et de services québécois ?**

- a) Le développement d'emplois de qualité pour les secteurs manufacturiers et de la construction;
- b) Le renforcement de la vitalité régionale;
- c) La réduction de notre dépendance économique face aux fournisseurs étrangers;
- d) Un meilleur contrôle de l'application de la réglementation en matière de travail et d'environnement lorsque les entreprises se situent sur notre territoire ;
- e) Autres.



## PROPOSITION 3

# ENCADRER L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

**En raison du développement et de l'implantation très rapide de l'intelligence artificielle (IA) ces dernières années, des bouleversements brusques s'opèrent dans toutes les dimensions de la vie, que ce soit au travail ou sur les plans social et culturel.**

Ce développement fulgurant de l'IA se distingue des transformations technologiques du passé par l'ampleur des tâches automatisables, incluant les tâches dites cognitives et non répétitives, par la rapidité des développements observés et parce que ses conséquences sont attendues dans pratiquement tous les secteurs d'activité. L'utilisation des modèles d'intelligence artificielle générative (IAG) s'est déjà généralisée alors qu'ils sont commercialisés depuis à peine trois ans.

**ON NE PEUT LE NIER**, l'IA peut avoir des effets bénéfiques, être porteuse d'améliorations, procurer, sous certaines conditions, de la satisfaction au travail ou contribuer à la productivité. En revanche, elle comporte aussi des risques non négligeables. Pensons, pour n'en nommer que quelques-uns, au renforcement des biais discriminatoires, à l'opacité du fonctionnement des algorithmes dans la prise de décision, aux risques quant à la sécurité des données et de la vie privée, à la désinformation, aux effets négatifs sur la démocratie et le processus de délibération collective, à la centralisation des pouvoirs aux mains des géants du numérique, à l'exploitation des travailleuses et des travailleurs des plateformes numériques et aux coûts environnementaux. L'IA bouleverse fondamentalement le milieu de l'enseignement et celui de la culture. Des risques importants sont aussi à craindre dans nos milieux de travail alors que l'arrivée de l'IA peut entraîner une dégradation de la qualité des emplois, porter atteinte à l'autonomie professionnelle ou nuire à la capacité de jugement critique et augmenter les mécanismes de surveillance et de contrôle. Évidemment, en raison des enjeux d'automatisation et de robotisation, l'avenir des emplois demeurera au centre de nos préoccupations.

**DANS CE CONTEXTE**, nous ne pouvons laisser les géants du numérique dicter eux-mêmes comment l'IA se développe et pour quel usage. Ces multinationales sont en cabale pour que les États et les populations n'aient pas leur mot à dire. Face à ces attaques, le Québec et le Canada doivent impérativement adopter un cadre législatif robuste pour encadrer et contrer les risques éthiques et les débordements possibles liés aux technologies d'IA. Le Québec et le Canada doivent également adopter une stratégie de souveraineté numérique pour contrer la dépendance envers des technologies étrangères et des infrastructures qui les soutiennent, afin d'avoir le plein contrôle sur notre avenir économique, social et culturel.

**QUANT AUX BOULEVERSEMENTS** des emplois, l'État ne doit laisser personne de côté et doit adapter son filet social et ses politiques d'emploi, à mesure que certaines compétences deviennent désuètes et que d'autres s'imposent comme essentielles dans l'économie de demain. Il faut reconnaître le rôle de la négociation collective et du dialogue social dans la régulation de l'intelligence artificielle.

**SUR LE TERRAIN**, les syndicats doivent également assumer un leadership, prendre les devants afin de s'assurer que les transformations se font au bénéfice des travailleuses et des travailleurs. C'est d'ailleurs ce sur quoi s'attarde le comité de coordination générale des négociations (CCGN) avec la préparation d'un guide de négociation relatif à l'intelligence artificielle.

### IL EST PROPOSÉ :

---

**Que la CSN réclame un encadrement législatif du développement et de l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle et qu'elle exige des gouvernements la mise sur pied d'une stratégie de souveraineté numérique.**

---

**Que la CSN se penche sur l'avenir du monde du travail, qu'elle appuie les fédérations et les syndicats dans la négociation de dispositions relatives à l'encadrement de l'intelligence artificielle et qu'un suivi soit effectué au comité de coordination générale des négociations (CCGN).**

---

**Que la CSN dénonce la précarisation du travail, les inégalités socioéconomiques, les discriminations et les impacts environnementaux liés aux recours à l'intelligence artificielle et défende le caractère humain du travail et la sobriété numérique dans l'utilisation de cette technologie.**

---



## ATELIER 3

# ENCADRER L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

### 3-1 Parmi ceux-ci, quels sont les principaux risques liés à l'implantation de l'IA dans les milieux de travail et dans la société ?

- a) Perte d'emplois;
- b) Détérioration de la qualité des emplois (ex. : alourdissement de la charge de travail, perte d'autonomie);
- c) Dévalorisation du jugement professionnel;
- d) Sécurité des données et de la vie privée;
- e) Perte de contrôle des analyses aux mains de multinationales;
- f) Reculs démocratiques;
- g) Accroissement des inégalités;
- h) Empreinte environnementale accrue;
- i) Autres.

### 3-2 Face à ces risques liés à l'IA, quel type d'encadrement apparaît le plus approprié ? Pourquoi ?

- a) Négocier des dispositions dans la convention collective, comme les clauses de changement technologique, le respect de la vie privée, la transparence, etc.
- b) Créer paritairement avec l'employeur une politique ou un guide relatif à l'intelligence artificielle;
- c) Revendiquer un meilleur encadrement législatif concernant le développement et l'utilisation de l'IA;
- d) Revendiquer l'adoption d'une politique relative à la souveraineté numérique du Québec;
- e) Autres.



## PROPOSITION 4

# SE PRONONCER SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC

**Selon toute vraisemblance, la question de la souveraineté du Québec risque de prendre de l'ampleur à l'approche de la prochaine campagne électorale. L'éventualité d'un gouvernement péquiste promettant la tenue d'un référendum aurait pour effet de ramener la question nationale au premier plan des enjeux politiques québécois.**

Pour la CSN, l'avenir politique du Québec n'appartient pas à un parti politique, mais à la population québécoise et à elle seule. C'est pourquoi la société civile, incluant le mouvement syndical, doit prendre sa place dans ce débat. Cela nécessite donc que le débat démocratique sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec soit libre et ouvert. Comme pour d'autres enjeux sociaux et politiques qui touchent notre avenir collectif, la CSN compte faire entendre sa voix au sein de la société civile.

**DEPUIS DE NOMBREUSES DÉCENNIES**, la CSN s'est inscrite en faveur de la souveraineté, lors de son 55<sup>e</sup> Congrès en 1990 ainsi que lors de congrès subséquents. Or, comme la question nationale n'a pas été à l'avant-scène de nos réflexions et de nos actions syndicales depuis plusieurs années, cette position doit être actualisée. Il serait possiblement prématuré de statuer en la matière dès aujourd'hui. Toutefois, le 68<sup>e</sup> Congrès doit constituer un jalon important dans l'implication des syndicats au sein du processus démocratique d'actualisation de notre orientation à l'égard de la souveraineté. Suivant la proposition soumise aux débats, au cours des prochains mois, la CSN mènerait des travaux dans le but d'actualiser sa position au cours de la période 2026-2029, notamment par l'entremise de réflexions du comité d'orientation et par des consultations dans le mouvement.

**DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX**, nous devons prendre le temps de nourrir nos réflexions pour se réapproprier collectivement le débat sur l'avenir politique du Québec. Ces travaux devront nous permettre d'avoir une pensée critique qui se base notamment sur une compréhension approfondie de l'histoire entourant la question nationale québécoise et les relations Québec-Canada, ainsi que des fondements historiques du positionnement de la CSN. Depuis plus de trente ans, la souveraineté a fait partie du projet de société de la CSN, un projet axé sur la justice sociale, l'égalité et l'inclusion. La souveraineté a depuis ce temps représenté un moyen nécessaire à la réalisation de ce projet de société, que nous avons continué de promouvoir au travers, par exemple, de nos revendications sur les droits fondamentaux et les droits syndicaux ou encore de celles sur le réengagement de l'État dans les services publics. Nos travaux devront, en outre, tenir compte de la conjoncture sociale, politique, culturelle et économique du Québec contemporain, ainsi que des revendications portées par la CSN d'aujourd'hui. Que l'on pense, par exemple, à nos positions récentes en ce qui concerne les enjeux de la langue française, de la culture, de l'inclusion et du vivre-ensemble. Notre appui à l'égard des préoccupations et des droits des peuples autochtones devra également être pris en compte.

### IL EST PROPOSÉ :

**Que la CSN entame des consultations dans le but d'actualiser sa position concernant la souveraineté du Québec.**

---



## ATELIER 4

# SE PRONONCER SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC

**4-1 Dans le cadre d'une consultation sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, lesquels des enjeux suivants devraient prioritairement être abordés ?**

- a) Le projet de société;
- b) La défense et la promotion de la langue française;
- c) Le développement d'une identité commune inclusive;
- d) Le respect à l'égard des droits des Premières Nations et des Inuits;
- e) La cohésion sociale;
- f) L'avenir économique du Québec;
- g) Autres.





**SYNDICALISTES**

**POINT**

# PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS AFFILIÉES









## d) Syndicat des professeurs du Collège d'enseignement général et professionnel de Maisonneuve–CSN et Fédération des employées et employés de services publics–CSN

### TRANSPORT COLLECTIF

**ATTENDU** que la CSN revendique le développement d'une économie durable et des emplois de qualité. Qu'elle revendique également la mise en œuvre d'une transition juste pour lutter contre la crise climatique;

**ATTENDU** qu'à la CSN, des milliers de membres ont un emploi en lien avec le transport collectif, de la fabrication à l'opération en passant par l'entretien et le service à la clientèle, et ce, sans compter les nombreux emplois périphériques en recherche, dans les administrations municipales ou dans la sécurité du public qui y sont étroitement liés;

**ATTENDU** que le *Code du travail du Québec* reconnaît que l'association syndicale a pour but l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres, et particulièrement la négociation et l'application de conventions collectives;

**ATTENDU** que le coût réel par kilomètre parcouru est cinq fois plus élevé en voiture qu'en transport en commun et que les sommes économisées par un plus grand usage du transport collectif pourraient servir à mieux financer nos services publics;

**ATTENDU** que le transport routier représente plus de 35 % de nos émissions de gaz à effet de serre et que chaque autobus bien rempli peut émettre deux fois moins de CO<sub>2</sub> par passager-kilomètre qu'une voiture individuelle;

**ATTENDU** l'urgence climatique et la nécessité d'agir pour préserver les générations futures;

**ATTENDU** que, sans un réseau de transport collectif abordable et performant, des centaines de milliers de personnes se trouvent enfermées dans leur quartier ou leur région, parfois même chez elles, exclues de l'emploi, de l'éducation, des soins, de la vie sociale;

**ATTENDU** que le fait de densifier le développement urbain autour des axes de transport collectif limite l'étalement et concentre la croissance là où les infrastructures existent déjà, réduisant ainsi les coûts de construction de nouveaux logements;

**ATTENDU** que de concentrer le développement autour des zones de transit permet d'optimiser l'argent public, de créer des communautés où tout est à portée de marche tout en luttant contre la crise du logement en rendant possible la construction de logements abordables;

**ATTENDU** que le transport des travailleuses et des travailleurs vers et de leur lieu de travail demeure une des principales contributions au bilan environnemental de plusieurs secteurs économiques au Québec;

**ATTENDU** que de favoriser le transport collectif, c'est encourager du même coup le transport actif, améliorant ainsi la santé globale de la population;

**ATTENDU** que le transport collectif est une alternative au transport par voiture à faible coût et à faible impact environnemental qui demeure accessible pour l'ensemble des personnes;

**ATTENDU** que tous ces bénéfices ont des retombées sur les membres de la vaste majorité des fédérations de la CSN, et ce, quelle que soit leur région;

**ATTENDU** que la défense, le développement et le financement du transport collectif vont définitivement au-delà de l'unique question de l'environnement;

**ATTENDU** que les enjeux liés au transport collectif sont complexes et multifactoriels, et qu'ils sont au cœur du développement d'une société moderne, juste, équitable et responsable, à l'image de ce que nous défendons comme mouvement;







**SYNDICALISTES**

**POINT**

# **AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÉGLEMENTS DE LA CSN**

## TEXTE ACTUEL DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

---

### CHAPITRE III - LE CONGRÈS CONFÉDÉRAL

#### ARTICLE 24 - RÉSOLUTIONS SOUMISES PAR LES ORGANISATIONS AFFILIÉES

Article 24.02

Ces résolutions doivent être acheminées au secrétariat général de la CSN au moins 8 semaines avant la date d'ouverture du congrès.

### CHAPITRE V - LE BUREAU CONFÉDÉRAL

#### ARTICLE 44 - COMPOSITION

Article 44.01

e) des coordinations ou des directions des services de la CSN; des coordinations ou des directions des équipes des fédérations et des conseils centraux; des conseillères et des conseillers politiques au comité exécutif de la CSN; du contrôleur ou de la contrôlease de la CSN; de la ou du comptable de la CSN; de la directrice ou du directeur de l'information de la CSN; de la ou du responsable de l'administration du Fonds de défense professionnelle ainsi que du comité de surveillance des finances de la CSN.

#### NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## PROPOSITIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CSN

---

Article 24.02

Ces résolutions doivent être acheminées au secrétariat général de la CSN au moins **2 mois** ~~8 semaines~~ avant la date d'ouverture du congrès.

Article 44.01

e) des coordinations ~~ou des directions~~ des services de la CSN; des coordinations ~~ou des directions~~ des équipes des fédérations et des conseils centraux; **de la direction générale de la CSN**; des conseillères et des conseillers politiques au comité exécutif de la CSN; du contrôleur ou de la contrôlease de la CSN; **des directeurs et des directrices de la CSN**, ~~de la ou du comptable de la CSN; de la directrice ou du directeur de l'information de la CSN; de la ou du responsable de l'administration du Fonds de défense professionnelle~~ ainsi que du comité de surveillance des finances de la CSN.

# RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

---

Le comité des statuts et règlements recommande d'adopter cette proposition et de modifier le texte actuel.

Le comité des statuts et règlements recommande d'adopter cette proposition et de modifier le texte actuel.

# RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PRÉCONGRÈS

---

Le comité précongrès recommande d'adopter la proposition du comité des statuts et règlements.

Le comité précongrès recommande d'adopter la proposition du comité des statuts et règlements.

## NOTES

---

---

---

---

---

---

---

## TEXTE ACTUEL DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

---

### CHAPITRE V - LE BUREAU CONFÉDÉRAL

#### ARTICLE 47 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS

Le bureau confédéral peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à la ou au secrétaire général de la CSN qui peut être assisté, s'il en est besoin, d'un ou de plusieurs conseillères et conseillers politiques que le comité exécutif désigne.

### CHAPITRE VI - LE CONSEIL CONFÉDÉRAL

#### ARTICLE 53 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS

f) former les comités qu'il juge utiles, définir leurs mandats, disposer de leurs rapports, élire les membres des comités confédéraux, et ce, sans être limitatif aux comités suivants : comité confédéral de la condition féminine, comité confédéral des jeunes, comité confédéral sur les relations interculturelles, comité confédéral des LGBT+, comité confédéral de santé et de sécurité du travail, comité confédéral en environnement et développement durable, en tenant compte de l'équilibre entre les genres – à l'exception du comité confédéral de la condition féminine – de la représentativité des fédérations représentant les secteurs public et privé et des conseils centraux représentant des régions centrales ou plus éloignées. Advenant une démission en cours de mandat d'un membre d'un des comités confédéraux, le comité exécutif émet un avis de 30 jours avant l'élection au poste vacant;

#### NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## PROPOSITIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CSN

---

#### Article 47

Le bureau confédéral peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à la ou au secrétaire général de la CSN qui peut être assisté, s'il en est besoin, **de la direction générale de la CSN** ou d'un ou de plusieurs conseillères et conseillers politiques que le comité exécutif désigne.

#### Article 53

f) former les comités qu'il juge utiles, définir leurs mandats, disposer de leurs rapports, élire les membres des comités confédéraux, et ce, sans être limitatif aux comités suivants : comité confédéral de la condition féminine, comité confédéral des jeunes, comité confédéral sur les relations interculturelles, comité confédéral **sur la diversité sexuelle et sur la pluralité des genres** des LGBT+, comité confédéral de santé et de sécurité du travail, comité confédéral en environnement et développement durable, en tenant compte de l'équilibre entre les genres – à l'exception du comité confédéral de la condition féminine – de la représentativité des fédérations représentant les secteurs public et privé et des conseils centraux représentant des régions centrales ou plus éloignées. Advenant une démission en cours de mandat d'un membre d'un des comités confédéraux, le comité exécutif émet un avis de 30 jours avant l'élection au poste vacant;

# RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

---

Le comité des statuts et règlements recommande d'adopter cette proposition et de modifier le texte actuel.

Le comité des statuts et règlements recommande d'adopter cette proposition et de modifier le texte actuel.

# RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PRÉCONGRÈS

---

Le comité précongrès recommande d'adopter la proposition du comité des statuts et règlements.

Le comité précongrès recommande d'adopter la proposition du comité des statuts et règlements.

## NOTES

---

---

---

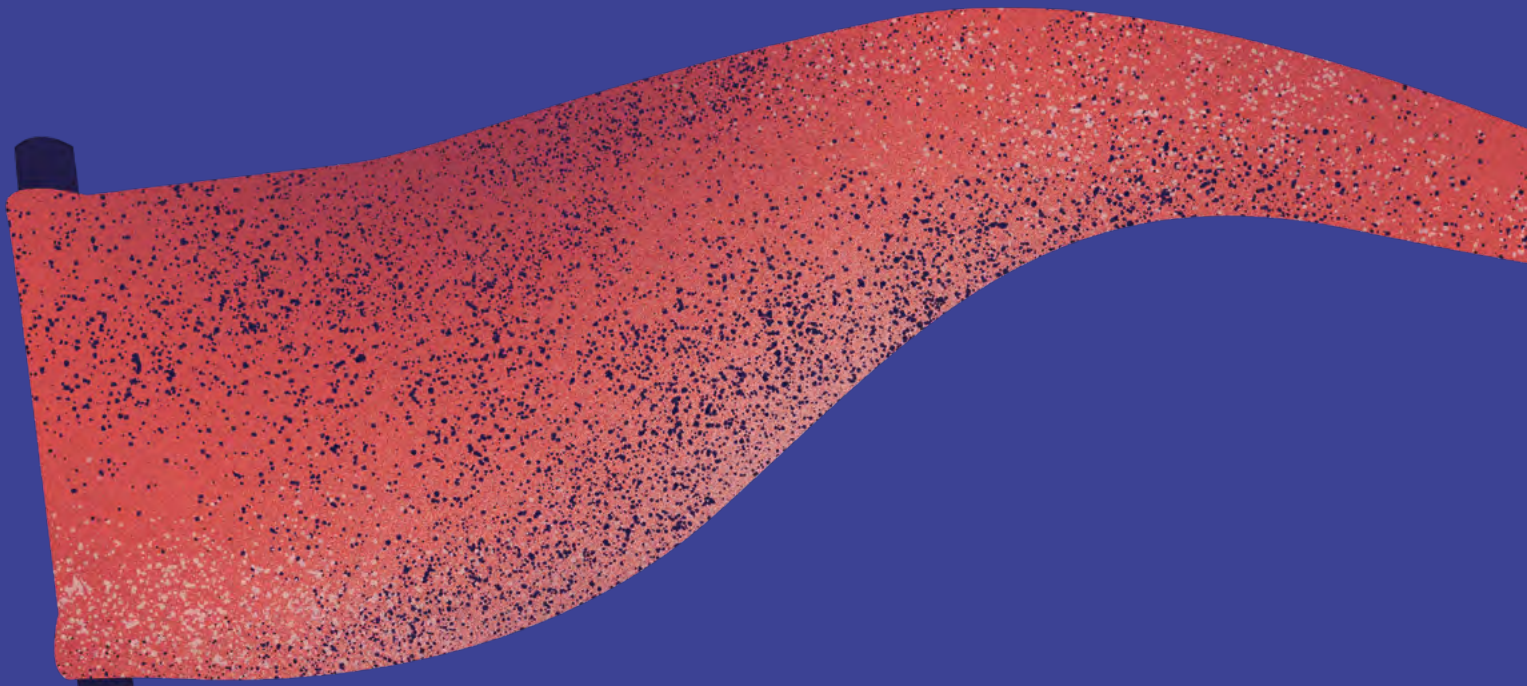
---

---

---

---

---



**SYNDICALISTES**

**POINT**

# AMENDEMENTS AU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE

## TEXTE ACTUEL DU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE

---

### CHAPITRE VI – LES DÉLÉGUÉ-ES

#### ARTICLE 71

Une ou un délégué-e a le droit de parler pendant cinq minutes sur le même sujet et il peut obtenir encore trois minutes une seconde fois quand tous les délégué-es désirant prendre la parole sur le sujet l'ont fait. La personne qui a proposé a, en plus de ce qui précède, un droit de réplique pour clore le débat.

## PROPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CSN

---

#### ARTICLE 71

Une ou un délégué-e a le droit de parler pendant **trois** cinq minutes sur le même sujet et il peut obtenir encore **deux** trois minutes une seconde fois quand tous les délégué-es désirant prendre la parole sur le sujet l'ont fait. La personne qui a proposé a, en plus de ce qui précède, un droit de réplique pour clore le débat.

#### NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

# RECOMMANDATION DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

---

Le comité des statuts et règlements recommande d'adopter cette proposition et de modifier le texte actuel.

# RECOMMANDATION DU COMITÉ PRÉCONGRÈS

---

Le comité précongrès recommande d'adopter la proposition du comité des statuts et règlements.

## NOTES

---

---

---

---

---

---

---

## TEXTE ACTUEL DU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE

---

### CHAPITRE X – LES ÉLECTIONS

#### ARTICLE 101.1

Les personnes qui peuvent poser leur candidature à l'un des postes du comité exécutif sont : les délégué-es officiels (en vertu de l'article 21.01 des statuts et règlements), les conseillères et les conseillers politiques, les cadres et les salarié-es permanents du mouvement.

#### NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

## PROPOSITION DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE–CSN

---

#### AJOUTER QUATRE NOUVEAUX ARTICLES APRÈS 101.1

#### ARTICLE 101.2

Les personnes qui souhaitent déposer leur candidature officielle à l'un ou l'autre des postes du comité exécutif doivent obtenir une formule officielle de candidature auprès de la présidence des élections.

#### ARTICLE 101.3

Cette formule peut être obtenue auprès de la présidence des élections à compter du 45<sup>e</sup> jour précédent le jour de l'ouverture du congrès. Elle est disponible pour une période de 30 jours.

#### ARTICLE 101.4

Les seules personnes qui peuvent être mises en candidature lors du congrès sont celles qui ont obtenu une formule officielle de déclaration de candidature auprès de la présidence des élections.

#### ARTICLE 101.5

La présidence des élections dévoile, 14 jours avant le jour de l'ouverture du congrès, le nom des personnes qui se sont procuré une formule officielle de candidature et le poste pour lequel elles ont demandé le formulaire.

# RECOMMANDATION DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

---

Le comité des statuts et règlements recommande d'adopter cette proposition et de modifier le texte actuel.

# RECOMMANDATION DU COMITÉ PRÉCONGRÈS

---

Le comité précongrès recommande de modifier la proposition afin qu'elle se lise comme suit :

## ARTICLE 101.2

Les personnes qui souhaitent déposer leur candidature officielle à l'un ou l'autre des postes du comité exécutif doivent obtenir un **formulaire officiel** de candidature auprès de la présidence des élections.

## ARTICLE 101.3

Ce **formulaire** peut être obtenu auprès de la présidence des élections à compter du 45<sup>e</sup> jour précédent le jour de l'ouverture du congrès. Il est disponible pour une période de 30 jours.

## ARTICLE 101.4

Les seules personnes qui peuvent être mises en candidature lors du congrès sont celles qui ont obtenu un **formulaire officiel** de déclaration de candidature auprès de la présidence des élections.

## NOUVEAU / ARTICLE 101.5

Si aucune personne n'a obtenu de **formulaire officiel** de déclaration pour un poste durant la période prévue à l'article 101.3, la procédure prévue aux articles 101.8 (actuel 101.2) et suivants s'applique pour tout candidat qui souhaite poser sa candidature lors du congrès confédéral.

## NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

## TEXTE ACTUEL DU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE

---

### CHAPITRE X – LES ÉLECTIONS

#### ARTICLE 101.2

La candidate ou le candidat doit remplir et signer une déclaration de candidature officielle préparée à cette fin par la CSN et la faire contresigner par cinq délégué-es dûment accrédités.

#### ARTICLE 101.3

La candidate ou le candidat doit déclarer explicitement auquel des six postes suivants il pose sa candidature : présidence, secrétariat général, trésorerie, première vice-présidence, deuxième vice-présidence, troisième vice-présidence.

#### NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

## PROPOSITION DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE–CSN

---

Devient article 101.6

Devient article 101.7

# RECOMMANDATION DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

---

# RECOMMANDATION DU COMITÉ PRÉCONGRÈS

---

**NOUVEAU / ARTICLE 101.6**

Si, après la mise en candidature officielle des candidats, un poste demeurait vacant au comité exécutif, la procédure prévue aux articles 101.8 (actuel 101.2) et suivants s'applique, mais le délai prévu à l'article 101.11 (actuel 101.5) est prolongé jusqu'à 17 h l'avant-veille de la clôture du congrès.

Dans ce cas, malgré l'article 103, la présidente ou le président des élections procède, à 17 h 30, aux mises en candidature officielles des candidats, après vérification des bulletins de présentation reçus.

**NOTES**

---

---

---

---

---

---

---

---

## TEXTE ACTUEL DU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE

---

### CHAPITRE X – LES ÉLECTIONS

#### ARTICLE 101.4

Les candidatures aux différents postes sont exclusives en ce sens qu'une candidate ou un candidat à l'un ou l'autre de ces postes ne peut être candidat à un autre poste du comité exécutif.

#### ARTICLE 101.5

Cette formule doit être remise au bureau du secrétariat général au plus tard à midi l'avant-veille de la clôture du congrès.

## PROPOSITION DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE–CSN

---

Devient article 101.8

Devient article 101.9

### NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

# RECOMMANDATION DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

---

# RECOMMANDATION DU COMITÉ PRÉCONGRÈS

---

**ARTICLE 101.5 DEVIENT :**

101.7 La présidence des élections dévoile, 14 jours avant le jour de l'ouverture du congrès, le nom des personnes qui se sont procuré un formulaire officiel de candidature et le poste pour lequel elles ont demandé le formulaire.

**101.2 DEVIENT 101.8**

**101.3 DEVIENT 101.9**

**101.4 DEVIENT 101.10**

**101.5 DEVIENT 101.11**

**NOTES**

---

---

---

---

---

---

---

---

## TEXTE ACTUEL DU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE

---

### CHAPITRE X – LES ÉLECTIONS

#### ARTICLE 103

Au cours de la séance de l'après-midi de l'avant-veille de la clôture du congrès, la présidente ou le président des élections doit procéder à la mise en candidature officielle des candidats après vérification des bulletins de présentation reçus au bureau du secrétariat général de la CSN.

## PROPOSITION DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE–CSN

---

Article 102 et suivants demeurent les mêmes.

#### NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

## RECOMMANDATION DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

---

## RECOMMANDATION DU COMITÉ PRÉCONGRÈS

---

Article 102 demeure le même.

### ARTICLE 103

Au cours de la séance de l'après-midi de l'avant-veille de la clôture du congrès, la présidente ou le président des élections doit procéder à la mise en candidature officielle des candidats après vérification des bulletins de présentation reçus au bureau du secrétariat général de la CSN. La procédure suivante ne s'applique pas aux candidatures reçues en vertu de l'article 101.6.

### NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

# GLOSSAIRE



**PL 89 : projet de loi n° 89 (loi 14), *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out***

Cette loi vient restreindre le droit de grève dans certains milieux de travail en vue d'assurer le « bien-être de la population ». Dans certaines circonstances, elle permet également au ministre du Travail de mettre fin à un conflit de travail et de faire trancher le litige devant un arbitre afin qu'il détermine les conditions de travail.

**PL 101 : projet de loi n° 101 (loi 28), *Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail***

Cette loi omnibus vient modifier plusieurs dispositions de différentes lois du travail. Parmi d'autres éléments, elle fragilise gravement les mécanismes de prévention en santé et sécurité du travail qui seront appliqués dans les réseaux publics de santé et de services sociaux et d'éducation, contrairement à l'engagement du ministre du Travail en 2021 et contrairement au consensus établi à la CNESST.

**PL 3 : projet de loi n° 3 (loi 4), *Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail***

Cette loi instaure deux types de cotisations syndicales, soit une cotisation principale et une cotisation facultative. En empêchant les organisations de financer certaines activités grâce à la cotisation principale, le gouvernement s'attaque gravement à l'autonomie des syndicats. La loi impose également aux syndicats accrédités de nouvelles obligations relatives à la tenue de certains votes en assemblée des membres, ainsi que des obligations de nature financière et relative à la vérification des livres comptables.

**Article 107 du *Code canadien du travail***

Cet article du *Code canadien du travail* permet au ministre fédéral du Travail d'intervenir dans un conflit de travail, sous sa compétence, notamment celui de « déférer au Conseil [canadien des relations industrielles] toute question, ou lui ordonner de prendre les mesures qu'il juge nécessaires ». L'utilisation de cet article pour mettre fin unilatéralement à un conflit de travail est contestée par les organisations syndicales.

## Fonds des générations

Fonds instauré en 2006 par l'État québécois. Il est alimenté par des sources de revenus qui sont consacrées au remboursement de la dette publique. Les sommes attribuées à ce Fonds sont gérées par La Caisse (anciennement la Caisse de dépôt et placement du Québec) au nom du gouvernement. La CSN réclame la fin des versements au Fonds des générations, estimant que la dette publique est largement maîtrisée et que les revenus qui y sont consacrés sont plutôt nécessaires au financement accru des services publics et des programmes sociaux.

## Comité de coordination générale des négociations (CCGN)

Comité de la CSN composé des présidences et des coordinations de toutes les fédérations, de la coordination du Service juridique, de la coordination du comité de coordination des secteurs public et parapublic (CCSPP), de la coordination du comité intersectoriel du secteur privé (CISP) – CCGN et du Service de soutien à la négociation, d'un conseiller politique du comité exécutif et de la première vice-présidence de la CSN. Ce comité a pour fonction d'assurer une coordination entre les fédérations en matière de relations de travail et d'enjeux connexes.

## Intelligence artificielle (IA)

Désigne l'ensemble des techniques qui permettent à une machine de simuler l'intelligence humaine, notamment pour apprendre, prédire, prendre des décisions et percevoir le monde environnant<sup>1</sup>.

## Intelligence artificielle générative (IAG)

Système informatique qui utilise des modèles d'IA probabilistes pour générer automatiquement des contenus variés (textes, images, voix, musique, vidéo, présentations, etc.) en réponse à une requête faite par une personne utilisatrice<sup>2</sup>.

## Souveraineté numérique

Capacité pour un gouvernement de contrôler et de protéger ses infrastructures numériques, ses technologies et ses données contre les influences étrangères en s'assurant notamment que les lois prises dans un autre pays ne peuvent s'appliquer. Elle vise ainsi à réduire la dépendance d'un gouvernement envers des entreprises étrangères.

Elle englobe la gestion sécurisée des informations, la protection des renseignements personnels contre tout accès non autorisé et la confidentialité des échanges numériques<sup>3</sup>.

---

1 La déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'IA.

2 Guide du ministère de l'Éducation – *L'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative*.

---

3 <https://www.quebec.ca/gouvernement/numerique/souverainete-numerique>

# SYNDICALISTES

POINT



**LE 68<sup>e</sup> CONGRÈS,  
C'EST L'OCCASION D'AFFIRMER,  
HAUT ET FORT, QUE NOUS VOULONS  
QUE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE  
RENOUE AVEC LE PROGRÈS SOCIAL !**

